

**Extrait du registre des délibérations
Conseil Communautaire du 28 février 2023 à 19 h à Marciac
(salle des fêtes de Marciac)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 février 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Patricia Pascal, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet (donne pouvoir à Jean-Paul Forment), Monique Persillon (donne pouvoir à Chantal Dubor), Pierre Barnadas (donne pouvoir à Jean-Luc Meillon), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet (donne pouvoir à Patricia Pascal), Michel Lille (décédé), Raymond Quereilhac (donne pouvoir à Patrick Fitan), Régis Soubabère, Alain Bertin (donne pouvoir à Maryse Abadie), Franck Arnoux, Carole Arroyo (donne pouvoir à Nicole Pion),

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 38 (46 voix)

Secrétaire de séance : Dominique Dumont

Vote : Unanimité

Code : 20230228/07/7.5

Objet : Développement économique – attribution de subvention et conventionnement avec la SARL « Hotravail In Marciac » et la région Occitanie

Le Président expose :

Vu l'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la république (loi « NOTRe ») et notamment l'article 3 qui précise que « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement d'immobilier des entreprises... »,

Vu le régime cadre n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2018 approuvant le Débat d'Orientation Budgétaire, et notamment l'inscription de la subvention en faveur de la SARL « Hotravail In Marciac »,

Considérant que la SARL « Hotravail In Marciac » (siret 591 983 361 000 10) a construit un bâtiment d'un montant de 719 979,57 € HT sur les lots n°10 et 11 de la ZAE Cagnan dont elle est propriétaire,

Considérant que le bâtiment permet à la SARL « Hotravail In Marciac » de se développer, en y installant notamment une activité de recyclage d'anciens compteurs électriques, jusqu'alors sous-traitée par une entreprise d'insertion située en dehors du territoire,

Considérant que la SARL « Hotravail In Marciac » a déposé auprès de la préfecture le 16 octobre 2017, une demande de subvention pour le financement de son investissement immobilier,

Considérant que, suite à cette demande, le conseil communautaire a décidé, par délibération n° 20190325/10/7.5, d'inscrire dans le DOB 2019, voté par délibération du 17 décembre 2018, une subvention de 7 000 € en faveur de la SARL « Hotravail In Marciac », compte tenu de l'intérêt du projet et de l'impact attendu en termes de création d'emploi sur le territoire,

Considérant qu'à l'issue du DOB 2019, le montant de la subvention a été imputée, à tort, sur le budget ZAE Cagnan,

Considérant que les modalités de versement de la subvention sont conventionnelles entre la SARL « Hotravail In Marciac » et la communauté de communes depuis le 4 avril 2019,

Considérant que le versement de cette subvention conditionnait la participation financière de la Région Occitanie au bénéfice de la SARL Hotravail pour la réalisation de son projet,

Considérant que la communauté de communes s'appuie sur le plan de réalisation suivant :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €		
Libellé	Travaux réalisés		Taux	Subvention
Investissements immobiliers	719 979,57 €	Région Occitanie	7,53 %	54 192,54 €
		Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers	0,97 %	7 000,00 €
		Total aides publiques	8,50 %	61 192,54 €
		Autofinancement	91,45 %	658 787,03 €
TOTAL	719 979,57 €	TOTAL	100 %	719 979,57 €

Il est proposé à l'assemblée d'acter le changement de budget prenant en charge la subvention octroyée à la SARL « Hotravail In Marciac », de la manière suivante :

La dépense relative au versement de la subvention de 7 000,00 €, octroyée lors du DOB 2019 à la SARL « Hotravail in Marciac », est imputée sur le budget principal 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'annulation de la délibération n° 20190325/10/7.5, prise le 25 mars 2019,
- d'acter le changement de budget prenant en charge la subvention octroyée à la SARL « Hotravail In Marciac », en imputant cette dépense, d'un montant de 7 000,00 €, octroyée lors du DOB 2019 à la SARL « Hotravail in Marciac, au budget principal 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Dominique Dumont



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON


